

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 22 septembre 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la fourniture de jeux pour enfants sur la base de loisirs Orthez-Biron,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 22 octobre 2015,

## **DECIDE**

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires pour une durée de 4 ans relatif à la **fourniture de jeux pour enfants sur la base de loisirs Orthez-Biron**, est attribué à l'entreprise **Kaso** (33510 Andernos Les Bains) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **74 731,25 € HT** (solution de base + PSE1 + PSE2).

Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 22 octobre 2015

Le Président, Par délégation, Le Vice-Président,

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/12/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/12/2015